

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU MAIRE

JUIN 2017

DEC_2017_17 TARIFS_SEJOURS_JEUNES_2017

1-3

N° DEC_2017_17**DÉCISION DU MAIRE****Le Maire,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 62 du Conseil municipal du 28 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la délibération n° 24 du Conseil municipal du 21 mars 2016 portant modification technique de la délibération n° 62 du 28 septembre 2015,
Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les séjours sportifs jeunes 2017,
Considérant qu'il relève notamment de la compétence du Maire, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, de fixer les tarifs,

DÉCIDE**Article 1er :**

De fixer pour le séjour à Porcieu du 10 au 12 juillet 2017, les tarifs suivants :
- pour les habitants de Chenôve : 139 €,
- pour les extérieurs : 160 €.

Article 2 :

De fixer pour le séjour à Porcieu du 14 au 16 juillet 2017, les tarifs suivants :
- pour les habitants de Chenôve : 139 €,
- pour les extérieurs : 160 €.

Article 3 :

De fixer pour le séjour à St Rome de Tarn du 10 au 23 juillet 2017, les tarifs suivants :
- pour les habitants de Chenôve : 385 €,
- pour les extérieurs : 442 €.

Article 4 :

De fixer pour le séjour à St Rome de Tarn du 14 au 27 août 2017, les tarifs suivants :
- pour les habitants de Chenôve : 385 €,
- pour les extérieurs : 442 €.

Article 5 :

De fixer pour le séjour Accueil Liberté à St Rome de Tarn du 31 juillet au 5 août 2017, les tarifs suivants :
- pour les habitants de Chenôve : 110 €,
- pour les extérieurs : 143 €.

Article 6 :

De fixer pour le séjour Accueil Jeunes à St Rome de Tarn du 24 au 29 juillet 2017, les tarifs suivants :
- pour les habitants de Chenôve : 110 €,
- pour les extérieurs : 143 €.

Article 7 :

De fixer pour le séjour Accueil Jeunes dans le Verdon du 16 au 21 juillet 2017, les tarifs suivants :

- pour les habitants de Chenôve : 106 €,
- pour les extérieurs : 138 €.

Article 8 :

De fixer pour les semaines multi-activités à dominante équitation à Ternant du 10 juillet au 1^{er} septembre 2017, les tarifs suivants :

- suivant quotient familial (voir annexe à la présente décision).

Article 9 :

De fixer les modalités de paiement pour les séjours à Porcieu, Saint Rome de Tarn et Verdon précités comme suit :

- un acompte équivalent à 30% du tarif du séjour devra être réglé lors de l'inscription,
- le versement du solde s'effectuera dans le délai indiqué sur la facture et au plus tard une semaine avant le départ,
- les modes de paiements acceptés pourront être sous forme de numéraires, chèques bancaires et chèques vacances.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Sports, des Loisirs et de la Jeunesse.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 16/06/2017
Qualité : Maire

TARIFS SEJOURS TERNANT – été

(à compter du 09 mai 2017)

	Quotient familial (revenu fiscal de référence : 12 : nombre de parts)										
	Inférieur à 193 €	De 194 à 301 €	De 302 à 412 €	De 413 à 521 €	De 522 à 631 €	De 632 à 740 €	De 741 à 874 €	De 875 à 1015 €	De 1016 à 1181 €	De 1182 à 1 399 €	Supérieur à 1 399 €
CHENOVE Semaine de 5 jours	107,61	110,42	113,17	114,85	117,40	120,21	125,87	131,58	140,91	149,48	158,87
CHENOVE Semaine de 4 jours	86,09	88,33	90,54	91,88	93,92	96,17	100,69	105,26	112,73	119,58	127,09
EXTERIEUR Semaine de 5 jours	130,76	134,44	138,06	140,15	143,51	147,19	154,53	161,98	174,06	185,23	197,37
EXTERIEUR Semaine de 4 jours	104,61	107,55	110,45	112,12	114,81	117,75	123,62	129,58	139,25	148,19	157,90

Aide aux temps libre acceptée